

## Chapitre 4

### LOI DE CRÉDITS POUR 2019-2020 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN) (Sanctionnée le 12 mars 2019)

Considérant qu'il appert, du message de la commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne, que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour faire face aux dépenses en fonctionnement et entretien du gouvernement du Nunavut afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2020,

la commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

#### Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

#### Champ d'application

2. La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2020.

#### Crédits

3. (1) Il peut être engagé des dépenses, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe.

#### Plafond

(2) Le montant total des dépenses engagées sous le régime de la présente loi ne doit pas dépasser 1 735 462 000 \$.

#### Péréemption des crédits non utilisés

4. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi d'engager des dépenses aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe expire le 31 mars 2020.

#### Inscription aux comptes publics

5. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

#### Entrée en vigueur

6. La présente loi est réputée être entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019.

**ANNEXE**

**CRÉDITS AFFECTÉS À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2020**

**CRÉDIT N° 1 : FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN**

<b>POSTE N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
1.	Bureau de l'Assemblée législative	27 095 000 \$
2.	Exécutif et Affaires intergouvernementales	19 064 000
3.	Finances	86 363 000
4.	Ressources humaines	26 699 000
5.	Justice	125 512 000
6.	Culture et Patrimoine	26 805 000
7.	Éducation	215 158 000
8.	Santé	430 999 000
9.	Environnement	27 742 000
10.	Services communautaires et gouvernementaux	255 647 000
11.	Développement économique et Transports	87 099 000
12.	Services à la famille	157 319 000
13.	Société d'habitation du Nunavut	211 265 000
14.	Collège de l'Arctique du Nunavut	38 695 000
<b>CRÉDITS POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN :</b>		<b><u>1 735 462 000</u> \$</b>
<b>TOTAL DES CRÉDITS :</b>		<b><u>1 735 462 000</u> \$</b>